

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 03-09-21 Date de révision: 03-09-21 Remplace la version de: 28-12-20 Version: 2.6

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : UNIRECO

UFI : DDEX-U0JQ-S00Q-FP1M

Code du produit : LIQ0627 Type de produit : Détergent

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE- B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Int+32-70-245.245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Full text of H and EUH statements: see section 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Hydroxyde de potassium, Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydoxy-

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

## 2.3. Autres dangers

Composant	
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The mixture does not contain substance(s) included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-methoxymethylethoxypropanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011- 60	5 - 15	Non classé
Pyrophosphate de tétrapotassium	N° CAS: 7320-34-5 N° CE: 230-785-7	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527- 28	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts	N° CAS: 68439-57-6 N° CE: 270-407-8 N° REACH: 01-2119513401- 57	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphatridecylomegahydoxy-,branched	N° CE: 933-824-2	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	(0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314	

Full text of H and EUH statements: see section 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter d'urgence un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une

personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Maintenir la

victime au repos en position semi-assise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau

avant de les enlever. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Emmener à l'hôpital.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Essoufflement. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs, douleur. Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Brûlures. Vision brouillée.

03-09-21 (Date de révision) FR (français) 3/14

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Troubles gastro-intestinaux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : A haute température : Dégagement de vapeurs toxiques et corrosives.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux

usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs

exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection respiratoire. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Eviter

tout contact direct avec le produit. Voir rubrique 8.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Rincer abondamment à l'eau.

: Les épandages peuvent être glissants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

Autres informations

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les Vapeurs, Poussières. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de mains et toute la transition de fumer.

quitter le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien

ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

Température de stockage : 4 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Matériaux d'emballage : PEHD.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local (2-Methoxymethylethoxy)-propanol		
IOEL TWA	308 mg/m³	
IOEL TWA [ppm] 50 ppm		
Remarque	Skin	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL Ceiling/STEL) 308 mg/m³		
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm] 50 ppm		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Gants isolants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

#### Protection des mains:

Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque anti-poussières/-aérosol avec filtre type P3

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### **Autres informations:**

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Jaune.

Apparence : Liquide visqueux.
Odeur : Pas disponible
Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé
Point de congélation : Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : Le produit n'a pas été testé

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Non applicable

pH : 13 – 14

Viscosité, cinématique : Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé
Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1,035 – 1,135

Densité relative de vapeur à 20 °C : Le produit n'a pas été testé

Taille d'une particule Non applicable Distribution granulométrique Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable : Non applicable Particle aggregation state Particle agglomeration state : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable Particle dustiness : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Le produit n'a pas été testé

butylique=1)

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, peut se décomposer : Oxydes de carbone (CO, CO2).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## 2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)		
DL50 orale rat	> 1000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 4640 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	1,1 mg/l	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique	e du propylène glycol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2800 - 4500	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	651 mg/l/4h	
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and	d C14-16-alkene, sodium salts (68439-57-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/m³	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13 – 14	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13 – 14	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé	

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	880 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)	
Danger par aspiration :	Non classé	

UNIRECO	
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
LC50, Poisson, Pimephales promelas	> 10000 mg/l (96 heures)	
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 100 mg/l (48 heures)	
EC50, algues	> 100 mg/l (72 heures)	
Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
LC50, Poisson	80 mg/l (24 heures)	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du	propylène glycol (5131-66-8)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
LC50, Poisson, Poecilia reticulata	560-1000 mg/l (96 heures)	
NOEC, Poisson, Poecilia reticulata	180 mg/l (96 heures)	
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 1000 mg/l (48 heures)	
NOEC50, daphnie, Daphnia magna	560 mg/l (48 heures)	
NOEC50, algues, Selenastrum capricornutum	560 mg/l (96 heures)	
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C1	14-16-alkene, sodium salts (68439-57-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	77 – 84 % 28 jours	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Persistance et dégradabilité	Minéral.	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	
Biodégradation	60 – 90 % 28 jours	
Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16-alkene, sodium salts (68439-57-6)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

UNIRECO		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Le produit n'a pas été testé		
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,42	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Potentiel de bioaccumulation Non applicable.		
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH) 3,2		
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)		
Ecologie - sol Soluble dans l'eau.		
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphatridecylomegahydoxy-,branched		
Ecologie - sol Adsorption dans le sol. Une mobilité mineure dans le sol est attendue.		
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.	
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)		
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.	

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
2-methoxymethylethoxypropanol (34590-94-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Pyrophosphate de tétrapotassium (7320-34-5)	PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

Code R/ Code D

- : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
- Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
- 20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses
- H8 «Corrosif»: substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

e transport de l'ONU  HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, III	UN 1814  Potassium hydroxide solution  UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, III	UN 1814  HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN	UN 1814  HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN
e transport de l'ONU  HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  PORT  1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN	Potassium hydroxide solution UN 1814 Potassium	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION  OOT  1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN	Potassium hydroxide solution  UN 1814 Potassium	POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE	POTASSIUM EN SOLUTION UN 1814 HYDROXYDE DE
POTASSIUM EN SOLUTION  OOT  1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN	solution  UN 1814 Potassium	POTASSIUM EN SOLUTION  UN 1814 HYDROXYDE DE	POTASSIUM EN SOLUTION UN 1814 HYDROXYDE DE
1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN	•		
POTASSIUM EN	•		UN 1814 HYDROXYDE DE
		SOLUTION, 8, III	SOLUTION, 8, III
ur le transport			
8	8	8	8
B	8	8	8
III	III	III	III
nement			
Dangereux pour environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
n	III Dangereux pour nvironnement: Non	III III  Dangereux pour nvironnement: Non olluant marin: Non	8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR)

: L4BN

03-09-21 (Date de révision) FR (français) 11/14

: MP19

· T4

: TP1

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1814

Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A Tri (IMDG) : SG35

Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG)

: Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous

membranes. Reacts violently with acids.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

03-09-21 (Date de révision) FR (français) 12/14

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	UNIRECO; Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha tridecylomegahydoxy-,branched; 3- butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol; Sulfonic acids, C14-16-alkane hydroxy and C14-16- alkene, sodium salts	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
phosphates, polycarboxylates, agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques <5%	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.